



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Dispositif national d'accompagnement des projets et
initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel
agricole (CUMA)**

APPEL A PROJETS

Aide au conseil (*Année 2019*)

Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, comporte deux volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes).

A l'issue du processus d'agrément des organismes habilités à dispenser les conseils stratégiques, le premier volet prévoit que les CUMA puissent solliciter ces organismes afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Hauts-de-France pour l'année 2019 concernant l'attribution d'une aide de minimis en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Hauts-de-France.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement du Nord Pas-de-Calais et de Picardie

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif *de minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

La CUMA ne pourra pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA pourra alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DDT avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DDT(M)) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant que le comité de sélection ne se soit réuni.**

Organisme agréé pour fournir le conseil

Par convention du 11 juillet 2019, l'organisme suivant est admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Adresse	Coût
FR CUMA HAUTS-DE-FRANCE	Cité de l'Agriculture BP 80039 56, avenue Roger Salengro 62051 SAINT LAURENT BLANGY Cedex	Forfaitaire : 1 680 € (pour trois jours)

Natures des dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations du HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;

- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.) ;

Le plan d'action proposera des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers,
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc.
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (groupement d'intérêt économique et environnemental – GIEE- notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration de ce plan d'action s'appuiera sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'action pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de 3 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil plafonnée à 1500 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Comme il s'agit d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 200 000 € d'aides attribuées et demandées sur les années fiscales 2016, 2017 et 2018.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA,...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 200 000 € sur les 3 dernières années fiscales.

A titre d'information, l'enveloppe régionale 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dévolue au DiNA CUMA s'élèvera à 70 000 €.

Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant les services de l'État et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Hauts-de-France en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en première priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M).

Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT(M) du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil stratégique.

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT(M) en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Hauts-de-France (<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>) ou retiré auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) du siège de l'exploitation. Toute demande concernant ce dispositif d'aide *de minimis* sera à adresser à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) :

DDT de l'Aisne 50, Boulevard de LYON 02011 LAON CEDEX Tél : 03 23 24 64 00	DDTM du Nord 62, Boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE Cedex Tél:03 28 03 83 00	DDT de l'Oise 2, Boulevard Amyot d'Inville B.P. 20317 60021 BEAUVAIS Cedex Tél : 03 44 06 50 00	DDTM du Pas-de-Calais 100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS Cedex Tél : 03 21 22 99 99	DDTM de la Somme Centre administratif départemental 1, Boulevard du Port 80026AMIENS Cedex01 Tél : 03 22 97 21 00
---	---	---	--	---

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

Date d'ouverture	Date de clôture (réception en DDT(M))	<i>Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection</i>
22/07/19	18/10/19	01/11/19

Toute demande réceptionnée en DDT (M) en dehors de ce calendrier sera non recevable.